



1102766801

DATE DEPOT :	2011-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R028070
N° GESTION :	1998D00375
N° SIREN :	415393461
DENOMINATION :	T 2 A
ADRESSE :	95 rue de la Boétie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/09
TYPE D'ACTE :	DECISION DE GERANCE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

980375

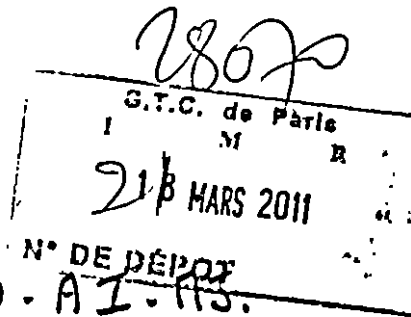
T 2 A

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 592 434 EUROS

SIEGE SOCIAL : 95 RUE DE LA BOETIE

75008 PARIS (VILLE DE PARIS)

415 393 461 RCS PARIS



DA. 9.7.2010. AI. RS.

AD. 9.7.2010. BH.

DECISIONS DU GERANT
EN DATE DU 9 JUILLET 2010

06. 9.7.2010. 99.

L'an deux mille dix,

et le neuf juillet, à dix-huit heures,

Monsieur Alain LE ROCH, gérant, de la société T 2 A a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur Alain LE ROCH, gérant, a pris les décisions suivantes usant des possibilités offertes à l'article 11 des statuts dans le cadre de l'agrément lors d'une cession de parts sociales, lui donnant tous les pouvoirs pour effectuer les formalités et modifier les statuts, à savoir :

- Agrément de cession de parts, et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le gérant prend ensuite les décisions suivantes :

DECISIONS

PREMIÈRE DECISION

Monsieur le gérant prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- Madame Marie LE GAL,
- Monsieur Laurent LE ROCH,
- Monsieur Thierry LE ROCH,

pour trois (3) parts sociales leur appartenant,

et :

- Madame Marie-Annick LE ROCH, non encore associée,

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, Monsieur le gérant déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Madame Marie-Annick LE ROCH,
demeurant à LOUDEAC (Côtes d'Armor) 3 rue Pierre Loti,

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.

AL

DEUXIÈME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, Monsieur le gérant modifie comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cents trente-quatre (592 434) euros, divisé en trente huit mille six cent trente sept (38 637) parts sociales, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Alain LE ROCH,
à concurrence de trente-huit mille six cent trente-quatre parts, ci 38 634 parts
numérotées de 1 à 38 634,
- Madame Marie-Annick LE ROCH,
à concurrence de trois parts, ci 3 parts
numérotées de 38 635 à 38 637,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit trente-huit mille six cent trente-sept parts, ci 38 637 parts

TROISIÈME DECISION

Monsieur le gérant donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Alain LE ROCH, gérant de la société T 2 A.

Monsieur le Gérant

Alain LE ROCH

